

Arrêté n°2026- 484 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 29/06/2026

Demande déposée le 27/02/2026 et complétée le 31/03/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier 03/03/2026

N° PC 042 147 26 00021

Par :	SOCIÉTÉ CONSTRUCTION DU FOREZ
Demeurant à :	16 BOULEVARD LACHEZE 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	9-11-13-15-17 et 19 rue Juliette NOURRISSON 42600 MONTBRISON 147 AH 523, 147 AH 524, 147 AH 525, 147 AH 526, 147 AH 527, 147 AH 528
Nature des Travaux :	construction de 6 maisons individuelles

**Surface de plancher 534 m²
:**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 27/02/2026 par SOCIÉTÉ CONSTRUCTION DU FOREZ,

Vu l'objet de la demande :

- pour construction de 6 maisons individuelles,
- sur un terrain situé 9-11-13-15-17 et 19 rue Juliette NOURRISSON 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : U1

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du service cycle de l'eau de Loire Forez Agglomération en date du 05/06/2026

Vu l'avis Favorable du service déchets de Loire Forez Agglomération en date du 24/03/2026

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par le service Cycle de l'eau de Loire Forez Agglomération dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 25 juin 2026
Pour le Maire
Arlette SURGEY
Adjointe Déléguée



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Service : Service Cycle de l'eau
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

Montbrison, le jeudi 4 juin 2026

Loire Forez Agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC042 147 26 00021	Reçu le : 03/03/2026
Date de dépôt : 27/02/2026	Demandeur : SCF Représenté par Daniel DUMAS
Réf. Cad. : AH 523 AH 524 AH 525 AH 526 AH 527 AH 528	Adresse : 16 boulevard Lachèze
Adresse : 50 Avenue thermale	Commune : 42600 MONTBRISON
Commune : 42600 MONTBRISON	
Nature du projet : Construction 6 maisons	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. Il est donc émis **un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Nous considérons que les parcelles ont été raccordées via le PA 04214721M0002.

Prescriptions techniques des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable pour la gestion des eaux pluviales. Conformément à la notice hydraulique réalisée par B Ingénierie en avril 2024 pour le PA 042 147 21 M0002 M02, plusieurs ouvrages seront mis en place afin de permettre l'infiltration de la pluie mensuelle et la rétention de la pluie trentennale avant rejet à débit régulé au réseau. **Les caractéristiques des ouvrages sont les suivantes :**

	Secteur du projet	Gestion de la pluie mensuelle			Gestion de la pluie trentennale		
		Type d'ouvrage	Volume utile	Exutoire	Type d'ouvrage	Volume utile	Exutoire
LOTS A4 A5 A6 BV1	Sud-Ouest	Bassin d'infiltration enterré (type massif d'infiltration) sous l'ouvrage de rétention	33 m ³	Mise en charge de l'ouvrage de rétention	Bassin enterré type SAUL situé au-dessus de l'ouvrage d'infiltration	114 m ³	Débit de fuite 2l/s vers BV3
LOTS A1 A2 A3 BV2	Nord-Ouest		25 m ³			66 m ³	Débit de fuite 2l/s vers BV5

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). Le pétitionnaire devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être accessibles pour effectuer l'entretien et le contrôle des ouvrages.

Prescriptions techniques relatives au branchement sur le réseau d'eaux usées :

Le service assainissement considère que la/les parcelle (s) est déjà pourvue de boîtes de branchement raccordées au service d'assainissement public. **L'avis favorable est délivré sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement avant tout raccordement (même si les boîtes de branchement sont déjà présentes).** Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.

Des dispositions garantissant le bon fonctionnement du branchement devront être prises par le pétitionnaire. Le raccordement sera possible sur le réseau public mais il pourra être réalisé de manière gravitaire par refoulement en fonction de l'implantation du projet

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales.

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art. Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

ASPECT FINANCIER

Modalités administratives :

L'avis est délivré favorable sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement (même si les boîtes de branchement sont déjà présentes*) sans information, le service considèrera le branchement comme clandestin et des sanctions pourront être prises comme l'autorise le règlement assainissement.

Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après raccordement au réseau d'assainissement.

Modalités et conditions de calcul :

Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022. (Ces tarifs sont susceptibles d'évolution**)

En l'espèce, le projet indique **un droit de rejet pour les eaux usées** pour chaque création de logement pour laquelle les viabilités sont considérées existantes* (* validées par LFA). Le montant de la PFAC sera déterminé en fonction du tarif en vigueur* lors du raccordement effectif du réseau privé du projet.

Faute d'information contraire sur la date de branchement, le service retiendra la date à laquelle il a eu connaissance de la réalisation du branchement.

La PFAC sera mise en recouvrement dans les 18 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (sauf si le branchement est effectué avant)

En l'espèce, le projet représente la création de 6 logements, pour lesquelles les viabilités sont considérées existantes, donc une PFAC à **16236 €**.

***Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €) hors pondération pour logement supplémentaire**

DATE DE RACCORDEMENT	2026
PFAC (viabilités existantes)	2706

**La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.



Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 05/06/2026
Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
Thierry HAREUX

Service : Eau potable
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 042 147 26 00021	Reçu le : 03/03/2026
Date de dépôt : 27/02/2026	Demandeur : SCF Représenté par Daniel DUMAS
Réf. Cad. : AH 523 AH 524 AH 525 AH 526 AH 527 AH 528	Adresse : 16 boulevard Lachèze
Adresse : 50 Avenue thermale	Commune : 42600 MONTBRISON
Commune : MONTBRISON	
Nature du projet : Construction 6 maisons	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :

Il est établi que la parcelle est déjà raccordée au réseau public d'eau potable. Dans le cadre de la présente construction, la pose d'un compteur individuel est obligatoire. À cet effet, le pétitionnaire devra transmettre le formulaire de demande dûment complété au Service Facturation du Cycle de l'Eau, conformément à la procédure en vigueur.

Les travaux de branchement privé devront être exécutés dans les règles de l'art, sous la responsabilité du pétitionnaire, qui veillera à dimensionner les réseaux intérieurs en cohérence avec les besoins de son projet.

En cas de demande d'un raccordement supplémentaire, celui-ci restera à la charge exclusive du porteur de projet, conformément aux tarifs en vigueur du service de l'eau potable.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 05/06/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières
Stéphanie FAYARD



Service : Déchets
Dossier suivi par :
Karine BRUN
Adjointe Technicienne Collecte
Léa BOUCHAND
Assistante d'accueil et d'exploitation des déchets
Tél. : 04-26-54-70-50
Mail : dechets@loireforez.fr

Service ADS
Loire Forez agglomération
17 Boulevard de la Préfecture
42605 MONTBRISON Cedex

Objet : AVIS DU SERVICE DECHETS SUR LE PROJET DE PEMIS DE CONSTRUIRE

N° dossier : PC 042 147 26 00021

Date de dépôt : 27/02/2026

Ref. Cad. : 147 AH 523, 147 AH 524, 147 AH 525,
147 AH 526, 147 AH 527, 147 AH 528

Adresse : rue Juliette Nourisson

Commune : MONTBRISON

Nature du projet : La présente demande de permis de construire porte sur l'aménagement d'une partie du lot A du PA0414721M002 c'est à dire la construction de 6 maisons individuelles de type T4.

Demandeur :
SOCIÉTÉ CONSTRUCTION DU FOREZ
16 BOULEVARD LACHEZE
42600 MONTBRISON

Madame, Monsieur,

Après examen du dossier, le service déchets émet un avis favorable.

Comme indiqué dans le PA 042 147 21 M0002 M01, le Lot A (6 maisons individuelles de type 4), sera rattaché aux points d'apports volontaire déjà en place sur le site.

Les usagers devront prendre contact avec le service déchets de LFa afin d'obtenir les badges nécessaires à l'ouverture des points d'apport volontaire.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2024 les biodéchets doivent être triés à la source. Cela représente environ 30% de moins dans la poubelle d'ordures ménagères. Loire Forez agglomération propose des solutions et vous accompagne pour du compostage individuel ou collectif.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 20/03/2026

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à la gestion et
à la valorisation des déchets

Pierre GIRAUD



